

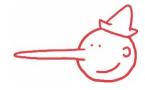
ENFANCE-COHÉSION SOCIALE

Case postale - 1020 Renens 1



Jardin d'enfants "Les Lapins bleus"

Av. de Préfaully 29-31 1020 Renens



Jardin d'enfants "Le Pinocchio"

Av. du Censuy 22 1020 Renens

RÈGLEMENT

Art 1: Généralités

- a) Les jardins d'enfants "Les Lapins Bleus" et "Le Pinocchio » sont administrés par le service Enfance Cohésion sociale de la ville de Renens, sous la direction institutionnelle de « La Farandole ».
- b) Les jardins d'enfants "Les Lapins Bleus" et "Le Pinocchio" ont pour but d'accueillir les enfants de 2 ½ ans à 4 ½ ans. Ils proposent respectivement 20 et 15 places d'accueil.

Art 2: Inscription

- a) Les enfants dont les parents habitent la commune de Renens sont admis au jardin d'enfants dans l'ordre de réception des inscriptions. En cas de places disponibles, une dérogation de lieu de résidence peut être demandée par écrit à la direction du service Enfance Cohésion sociale. Dans tous les cas, elle sera accordée pour une durée limitée, et prendra fin dès qu'un enfant résident sur la commune de Renens se trouve sur la liste d'attente.
- b) L'inscription définitive de l'enfant est confirmée par écrit par la direction institutionnelle. Elle n'est valable que pour l'année en cours. Une nouvelle inscription doit être effectuée pour chaque rentrée scolaire.
- c) L'enfant est inscrit de manière régulière, pour l'ensemble de l'année scolaire.
- d) L'enfant est présent au minimum 2 demi-journées par semaine, au maximum 4 demi-journées par semaine.
- e) Pour l'inscription de leur enfant, les parents se munissent des documents suivants :
 - 1. la feuille de renseignements, complétée et signée
 - 2. une photocopie du carnet de vaccinations de l'enfant
 - 3. un certificat médical attestant que l'enfant est en bonne santé



Art 3: Ouverture du jardin d'enfants

- a) Le jardin d'enfants "Les Lapins bleus" est ouvert :
 - lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matins de 8h30 à 11h30
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midis de 13h30 à 16h30
- b) Le jardin d'enfants "Le Pinocchio" est ouvert :
- lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matins de 8h30 à 11h30
- mardi et jeudi après-midis de 13h30 à 16h30
- c) Une période d'adaptation est obligatoire. Ce temps implique une collaboration étroite entre les parents et l'équipe éducative.
- d) Les parents sont tenus de respecter les horaires de l'institution.

Art 4 : Frais d'écolage

2 demi-journées par semaine:	Frs 100	par mois
3 demi-journées par semaine:	Frs 150	par mois
4 demi-journées par semaine:	Frs 200	par mois

- a) Pour l'enfant inscrit et ne commençant pas le jardin d'enfants à la date prévue, nous demandons une réservation de Fr. 100.- par mois, facturée prorata temporis pour un mois maximum.
- b) Une facture est envoyée à la fin de chaque mois comprenant le montant de l'écolage correspondant au nombre de demi-jours contractuels.
- c) Le délai de paiement est fixé à 30 jours.
- d) Les mois de juillet et août ne sont pas facturés.
- e) Aucune réduction n'est accordée pour cause d'absence.
- f) La commune de Renens se réserve la possibilité de réadapter le prix de l'écolage.

Art 5: Modification du temps d'accueil

- a) Ultérieurement et avec l'accord de l'éducatrice responsable des modifications des temps d'accueil peuvent être acceptées en fonction des places disponibles. L'entrée en vigueur du changement est décidée d'un commun accord.
- b) Toute demande de modification du temps d'accueil est obligatoirement soumise à l'éducatrice responsable et à la direction.

Art 6 : Arrivées et départs des parents

- a) Afin de favoriser la prise en charge pédagogique des enfants, un temps d'échange entre les parents et les éducatrices est prévu à l'arrivée et au départ des parents. Dans ce but, les parents sont attendus au plus tard 15 minutes avant la fermeture, soit:
 - le matin de 08h30 à 08h45 et de 11h00 à 11h15
 - l'après-midi de 13h30 à 13h45 et de 16h00 à 16h15
- b) Le parent ou l'adulte accompagnant est tenu d'amener l'enfant jusque dans l'espace jeux, de lui enlever ses habits (veste, bonnet, etc.) et de lui mettre ses pantoufles.



- c) A l'arrivée, l'enfant reste sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne jusqu'à ce qu'il ait été confié à l'éducatrice.
- d) Toutes les absences prévisibles ou arrivées tardives doivent être signalées à l'éducatrice responsable.
- e) Les parents ne venant pas chercher leur enfant eux-mêmes doivent le signaler à l'éducatrice responsable et mentionner le nom de la tierce personne autorisée à le prendre en charge. Aucun enfant ne sera confié à une personne inconnue.

Art 7: Vacances

- a) Les jardins d'enfants sont fermés pendant les vacances scolaires, le planning est à disposition au jardin d'enfants.
- b) Lorsque l'enfant s'absente hors des périodes de vacances scolaires, les parents doivent avertir l'éducatrice responsable.

Art 8 : Hygiène et santé

- a) Les parents doivent apporter des habits de rechange, une paire de pantoufles ainsi que des couches et des serviettes humides si nécessaire.
- b) L'institution décline toute responsabilité concernant les objets, bijoux, vêtements, jouets, etc., perdus, volés ou abîmés.
- c) Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute collectivité les maladies contagieuses sont inévitables malgré toutes les précautions prises.
- d) Les enfants malades ne sont pas acceptés au jardin d'enfants.
- e) Les parents informent l'éducatrice responsable de l'état de santé de leur enfant.
- f) En cas d'urgence, les parents autorisent l'éducatrice responsable à prendre les mesures d'urgence nécessaires.
- g) Au retour d'un enfant ayant contracté une maladie contagieuse, un certificat médical peut être demandé.

Art 9: Résiliation

- a) Pour résilier l'inscription, la direction institutionnelle doit être avertie par écrit, deux mois à l'avance pour la fin d'un mois avant le départ de l'enfant. Si cette condition n'est pas remplie, l'écolage est dû.
- b) Les enfants quittant le jardin d'enfants pour entrer à l'école officielle ne sont pas concernés par cet article.
- c) En cas de déménagement hors de la commune de Renens, une dérogation du lieu de résidence peut être demandée par écrit selon les conditions de l'art. 2. Sans dérogation, la place est automatiquement résiliée pour le mois suivant le déménagement. Dans tous les cas, les frais d'écolage peuvent être exigés jusqu'à la fin du délai légal de résiliation de deux mois pour la fin du mois, et ce même si la garde est arrêtée par l'un ou l'autre des deux parties.



Art 10: Exclusion

Le contrat d'accueil peut être résilié en tout temps, sur décision de la direction du service Enfance – Cohésion sociale de la Ville de Renens, pour de justes motifs, tels que :

- a) Retard dans le paiement de l'écolage
- b) Non-respect du règlement administratif et institutionnel
- c) En cas d'annonce tardive dépassant le délai d'un mois dès le déménagement hors de la commune

Dans tous les cas, les frais d'écolage peuvent être exigés jusqu'à la fin du délai légal de résiliation de deux mois pour la fin du mois, et ce même si la garde est arrêtée par l'un ou l'autre des deux parties.

Art 11: Divers

- a) Toute modification du présent règlement sera communiquée aux parents.
- b) Le présent règlement fait partie intégrante du contrat d'inscription qui est signé par les parents.
- c) Les parents autorisent leur enfant à participer aux sorties, promenades, activités organisées par la garderie.
- d) Les dégâts ou détériorations matérielles provoqués par un enfant peuvent être facturés aux parents. Il est recommandé aux parents d'avoir une assurance responsabilité civile (RC).
- e) Des photos, des vidéos sont parfois réalisées par l'équipe éducative et des parents. Celles-ci sont destinées à des buts internes à la vie du jardin d'enfants ou à titre formatif au sein des écoles de formation. Sauf demande exprimée à la direction institutionnelle, les parents acceptent que leur enfant soit filmé et photographié.
- f) Toute contestation ou réclamation liée au fonctionnement du jardin d'enfants peut être adressée par écrit à la direction de la structure, et le cas échéant à la direction du service Enfance Cohésion sociale, rue de Lausanne 25, 1020 Renens, avec copie à la direction de la structure. Ces dernières se tiennent aussi à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Renens / Validé par la Municipalité le 18 janvier 2019 - Version avril 2023